



Rouen, le 13 octobre 2014

Syndicat SOLIDAIRES-Justice

Au

Secrétaire Général
du Ministère de la Justice

Monsieur,

Notre organisation syndicale souhaite vous interpeller sur la situation des sept agents contractuels de la Plate-forme Interrégionale de Lille dont les contrats de travail arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

Nous n'aborderons pas la scandaleuse double peine dont sont victimes ces agents contractuels, à savoir d'une part qu'ils n'entrent pas dans le cadre de la loi Sauvadet et d'autre part qu'ils n'ont pas été retenus dans le cadre du recrutement sans concours alors qu'ils ont été jugés aptes à remplir les missions d' « assistant de gestion chorus » pendant près de cinq ans pour la majorité d'entre eux.

A ce jour, notre préoccupation principale qui est la leur, concerne le versement de leurs allocations chômage à l'issue de leurs contrats de travail. En effet, l'État est bien connu pour la lenteur dont il fait preuve dans le versement des allocations chômage de ses agents contractuels. Aussi, pour éviter toute déconvenue supplémentaire, nous vous demandons d'apporter à ces agents les garanties suivantes :

- Indication du régime d'assurance chômage auquel le Ministère de la Justice est soumis : « auto-assurance », « convention de gestion » ou « adhésion au régime d'assurance chômage ».
- Fournir impérativement l'attestation de fin de contrat employeur public mentionnant le régime d'assurance du Ministère de la Justice et indiquant éventuellement le n° de la convention de gestion avant le 31 octobre 2014.
- La garantie écrite que l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) sera versée dés le mois de janvier 2015. Si le Ministère de la Justice a signé une convention de gestion avec Pôle Emploi, nous voulons la garantie d'une transmission de l'attestation employeur à Pôle Emploi. (cf. <http://www.pole-emploi.fr/employeur/la-convention-de-gestion-@/suarticle.jspz?id=79664>).

Nous vous laissons jusqu'au 31 octobre pour apporter toutes ces garanties aux agents employés par le secrétariat général et qui vivent dans l'angoisse d'une fin de contrat de travail. Sans réponse de votre part, nous accompagnerons ces agents dans toutes les actions qu'ils souhaiteront entreprendre pour obtenir ces garanties. A

toutes fins utiles, je vous rappelle que la période de fin de gestion est une période extrêmement délicate. Toute forme de paralysie de la PFI à cette période pourrait avoir de graves préjudices pour les services déconcentrés du Ministère de la Justice et provoquer des dommages collatéraux sur vos indicateurs de performance qui sont, semble t'il, la seule préoccupation du Secrétariat Général.

Veillez agréer Monsieur, nos salutations syndicales.

Syndicat Solidaires-Justice

N.B : cette lettre sera rendue publique et diffusée à l'ensemble des PFI.

SOLIDAIRES-JUSTICE : 79 avenue monclar 84000 Avignon.
MAIL synd@solidaires-justice.fr
TL: 06.52.79.57.94 /04 32 70 20 37